



Conférence des Parties

Vingt et unième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 3 a) et b) de l'ordre du jour

Rapports des organes subsidiaires

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

**Forum et programme de travail sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.21

**Forum et programme de travail sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'objectif de la Convention,

Réaffirmant les principes et dispositions pertinents de la Convention concernant les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, en particulier ses articles 2, 3 et 4,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 1/CP.10, 1/CP.13, 1/CP.16, 2/CP.17, 8/CP.17, 1/CP.18 et 31/CMP.1, et les paragraphes 8, 9 et 10 de l'article 4 de la Convention, de même que le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Prenant acte des appels répétés lancés par les Parties pour que soient poursuivis des échanges structurés d'informations sur les conséquences tant positives que négatives des mesures de riposte et sur les moyens d'optimiser les conséquences positives et de réduire au minimum les conséquences négatives pour les Parties, conformément au programme de travail sur cette question élaboré par les organes subsidiaires,

Notant qu'il a été procédé à l'examen des travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre prévu au paragraphe 5 de la décision 8/CP.17,

Affirmant qu'il faut davantage cibler l'examen des questions pour que le processus soit plus efficace,



1. *Décide* de maintenir et d'améliorer le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui offrira aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, en vue de recommander des mesures spécifiques;
2. *Décide également* de centrer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré, entre autres, sur la fourniture d'exemples concrets, d'études de cas et de pratiques en vue de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences des mesures de riposte mises en œuvre;
3. *Prie* les Présidents des organes subsidiaires de réunir le forum amélioré, pour mettre en œuvre le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte visé au paragraphe 5 ci-après, qui continuera d'être convoqué au titre d'un point commun à l'ordre du jour des organes subsidiaires et fonctionnera conformément aux procédures applicables aux groupes de contact. Le forum amélioré se réunira deux fois par an, en marge des sessions des organes subsidiaires, sa première réunion devant avoir lieu à l'occasion de la quarante-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2016);
4. *Demande également* aux organes subsidiaires, afin de faire avancer les travaux du forum amélioré, de constituer des groupes spéciaux d'experts techniques, selon que de besoin, pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre du forum amélioré. La représentation régionale des Parties au sein des groupes spéciaux d'experts techniques devra être équilibrée;
5. *Adopte* le programme de travail comprenant les domaines suivants :
 - a) La diversification et la transformation économiques;
 - b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité;
6. *Décide* que la mise en œuvre du programme de travail devra répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, et sera étayée, entre autres, par l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, et par la prise en compte de toutes les questions de politique pertinentes;
7. *Demande* aux organes subsidiaires de réviser tous les trois ans, à partir de leur quarante-neuvième session (novembre 2018), le programme de travail du forum amélioré, y compris les modalités de son fonctionnement;
8. *Décide* que le forum amélioré adressera aux organes subsidiaires pour examen des recommandations au sujet des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus, en vue de recommander ces mesures, s'il y a lieu, à la Conférence des Parties, à partir de sa vingt-troisième session (novembre 2017);
9. *Charge* le secrétariat d'établir, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, un document d'orientation destiné à aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, contenant notamment des orientations sur les outils de modélisation, ainsi que de la documentation et des supports techniques destinés à aider les pays en développement parties dans leurs initiatives de diversification économique, afin que les organes subsidiaires les examinent à leur quarante-quatrième session;
10. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution des activités mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus par le secrétariat et *demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.